

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2023-135

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2023

Sommaire

Cour d'Appel /

R03-2023-06-15-00001 - Délégation de signatures 2023 concernant les chefs de la cour d'appel de Cayenne (5 pages)

Page 3

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture, Alimentation et Forêt

R03-2023-06-14-00004 - Arrêté portant composition du comité régional de suivi de l'élaboration du programme pluriannuel d'activités 2024-2028 de la SAFER Guyane (3 pages)

Page 9

Cour d'Appel

R03-2023-06-15-00001

Délégation de signatures 2023 concernant les
chefs de la cour d'appel de Cayenne

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE CAYENNE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Première Présidente de la Cour d'Appel de Cayenne, Béatrice BUGEON-ALMENDROS,

Et

Le Procureur Général, près ladite Cour, Joël SOLLIER,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R. 312-70, (rôle et missions des services administratifs régionaux), D. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes), R.312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-74 (suppléance du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire) ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relatif à l'aide juridique et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle et modifiant le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 08 juin 2021 portant nomination de Monsieur Joël SOLLIER aux fonctions de procureur général près de la cour d'appel de Cayenne ;

Vu le décret du 14 février 2023 portant nomination de Madame Béatrice BUGEON-ALMENDROS aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Cayenne ;

Vu l'arrêté de Madame la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 18 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Gérard GOEDERT, en qualité de directeur fonctionnel du 2^{ème} groupe, affecté sur l'emploi de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice en date du 16 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eddy VITALIS, en qualité de directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire par interim au service administratif régional judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice en date du 17 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne BUFFAY épouse CASTRO, en qualité de directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines par interim au service administratif régional judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice en date du 3 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Mathieu LAFITTE dans le cadre d'un détachement dans le corps des attachés d'administration hors classe de l'Etat, responsable de la gestion de l'équipement et de l'immobilier au service administratif régional judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice en date du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Nicolas BENENTENDI, en qualité de directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'ordre de mission de Madame la Première Présidente de la cour d'appel de Cayenne et de Monsieur le Procureur Général près ladite cour d'appel en date du 1^{er} juin 2023 affectant Monsieur Nicolas BENENTENDI, directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional judiciaire de la cour d'appel de Cayenne pour exercer ses fonctions du 1^{er} juin au 31 décembre 2023 en soutien auprès du bureau budgétaire et des marchés publics dudit service administratif régional judiciaire ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Gérard GOEDERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Cayenne, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats ;
- des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :
 - pour le programme 166 - Justice judiciaire : Article 01 et 02 ;
 - pour le programme 101 - Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;
-

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GOEDERT, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la préparation et de l'exécution budgétaire et comptable :

- pour le programme 166 - Justice judiciaire
- pour le programme 101 - Accès au droit et à la justice

à Madame Corinne BUFFAY épouse CASTRO, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines par interim et à Monsieur Nicolas BENENTENDI, directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, tous deux adjoints du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne désignés par décision en date du 1^{er} juin 2023, à Monsieur Eddy VITALIS, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics par interim, jusqu'à la date effective de son départ de la cour d'appel de Cayenne et à Monsieur Mathieu LAFITTE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, responsable de la gestion de l'équipement et de l'immobilier, jusqu'à la date effective de son départ de la cour d'appel de Cayenne ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GOEDERT, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats,
- des concours de recrutement des fonctionnaires ;

à Madame Corinne BUFFAY épouse CASTRO, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines par interim et à Monsieur Nicolas BENENTENDI, directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, tous deux adjoints du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne désignés par décision en date du 1^{er} juin 2023, à Monsieur Eddy VITALIS, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics par interim, jusqu'à la date effective de son départ de la cour d'appel de Cayenne et à Monsieur Mathieu LAFITTE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, responsable de la gestion de l'équipement et de l'immobilier, jusqu'à la date effective de son départ de la cour d'appel de Cayenne ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GOEDERT, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort, à Madame Corinne BUFFAY épouse CASTRO, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines par interim et à Monsieur Nicolas BENENTENDI, directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, tous deux adjoints du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne désignés par décision en date du 1^{er} juin 2023, à Monsieur Eddy VITALIS, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics par interim, jusqu'à la date effective de son départ de la cour d'appel de Cayenne et à Monsieur Mathieu LAFITTE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, responsable de la gestion de l'équipement et de l'immobilier, jusqu'à la date effective de son départ de la cour d'appel de Cayenne ;

Article 5 : Par dérogation et en complément des articles 1 à 4 sus-indiqués, il est précisé que :

la délégation prévue à l'article 1 concernant les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels,
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats,
- des concours de recrutement des fonctionnaires,

est donnée à Madame Corinne BUFFAY épouse CASTRO, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines par interim,

la délégation prévue à l'article 1 concernant les domaines :

de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :

- pour le programme 166 – Justice judiciaire : Article 01 et 02 ;
- pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;

est donnée à Monsieur Eddy VITALIS, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics par interim, jusqu'à la date effective de son départ de la cour d'appel de Cayenne.

la délégation prévue à l'article 1 concernant le domaine :

de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort,

est donnée à Monsieur Mathieu LAFITTE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, responsable de la gestion de l'équipement et de l'immobilier, jusqu'à la date effective de son départ de la cour d'appel de Cayenne.

Article 6 : La présente décision se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités.

Article 7 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Cayenne et au contrôleur budgétaire régional, affichée dans les locaux du service administratif régional judiciaire et publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Guyane.

Fait à Cayenne, le 15 juin 2023

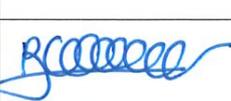
Le Procureur Général

La Première présidente

Joël SOLLIER

Béatrice BUGEON-ALMENDROS

Spécimen de signature des délégataires

Gérard GOEDERT	Corinne CASTRO	Nicolas BENENTENDI	Eddy VITALIS	Mathieu LAFITTE
				

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2023-06-14-00004

Arrêté portant composition du comité régional
de suivi de l'élaboration du programme
pluriannuel d'activités 2024-2028 de la SAFER
Guyane



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

DGTM
Direction de l'Environnement, de
l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

**ARRETÉ PRÉFECTORAL n°
portant composition du comité régional de suivi de l'élaboration du programme
pluriannuel d'activités 2024-2028 de la SAFER Guyane**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R 141-7 ;

VU la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 créant les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2021-10-05-00001 portant subdélégation de signature de M. Patrice PONCET, directeur de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt ;

VU l'instruction technique DGPE/DPE/2021-676 du 07 septembre 2021 précisant les modalités d'élaboration et de validation de la prochaine génération de plan pluriannuel d'activités de chaque SAFER (2022-2028) ;

Sur proposition du directeur général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

ARRETE :

Article 1 : Création du comité et compétences

Le programme pluriannuel d'activités 2024-2028 de la SAFER Guyane (PPAS) est élaboré par la SAFER sous le contrôle d'un comité régional constitué à cette fin et présidé par le préfet de région.

Le comité régional est chargé :

- d'accompagner et de suivre le bon déroulement de l'élaboration du PPAS ;
- de suivre l'état d'avancement des consultations nécessaires ;
- de contribuer à l'élaboration du diagnostic et des objectifs pour la nouvelle programmation.

La SAFER informe régulièrement le comité de l'état d'avancement des travaux d'élaboration du PPAS.

Article 2 : Composition

Le comité est composé des membres suivants :

- président de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) ou son représentant
- président de l'association des maires ou son représentant
- présidente directrice générale de la SAFER ou son représentant
- président de la chambre d'agriculture de Guyane ou son représentant
- président de l'Interprofession de l'Elevage et Viandes de Guyane (INTERVIG) ou son représentant
- président de l'interprofession des Filières Végétales de Guyane (IFIVEG) ou son représentant
- président du Grand Conseil Coutumier ou son représentant
- président de la chambre départementale des notaires ou son représentant
- directeur général de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFAG) ou son représentant
- directeur du Parc Amazonien de Guyane ou son représentant
- directeur général des Territoires et de la Mer ou son représentant
- directeur de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt ou son représentant
- directeur régional des Finances Publiques ou son représentant
- directrice territoriale Guyane de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant
- directrice du conservatoire du littoral, antenne de Guyane ou son représentant

Article 3 : Fonctionnement

Le comité se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Avec l'accord du président, les membres du comité peuvent se faire accompagner d'experts de leur choix ; ils peuvent également participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Le secrétariat est assuré par la SAFER Guyane.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane - Rue Fiedmond – B.P. 7008 – 97307 Cayenne cedex, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - Place Beauvau – 75008 Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher – B.P. 5030 - 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

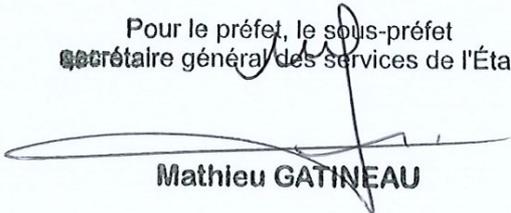
Article 5 : Disposition finale

Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le 14 JUIN 2023

Le préfet,

Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État



Mathieu GATINEAU